

NOTE DE SYNTHÈSE – DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Art. L.271-4 du CCH
Ordonnance du 8 juin 2005
Décret N° 2006-1114 du 5 septembre 2006
DOSSIER N° 5571 CI THOMANON

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

Cette note de synthèse simplifiée est destinée uniquement à votre information et ne peut en aucun cas se substituer aux rapports originaux ci-joints

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Maison**
Nombre de pièces : **4**
Adresse : **861 route de Barbachen**
65140 RABASTENS-DE-BIGORRE
Propriétaire : **SCI THOMANON**
Section cadastrale : **B – 415**
Bâti : **OUI**
Mitoyenneté : **NON**
Date de construction : **1972**
Dossier DDT de : **40 pages (synthèse comprise)**
Nombre de rapports : **5**



CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques du logement : 239,58 kWh/m².an [E]
Emissions de gaz à effet de serre : 71,87 kg/m².an

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

ETAT DES RISQUES NATURELS MINIERES TECHNOLOGIQUES

Pas de PPR – PPR Inondation programmé
Sismicité modérée – zone 3

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R 271-3 du code de la construction et de l'habitation, Julien CASSOU, Gérant de la SARL 3C DEVELOPPEMENT atteste sur l'honneur que :
3C DIAGNOSTIC est en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du code de la construction :
- 3C DIAGNOSTIC dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique (DDT).
- 3C DIAGNOSTIC emploie des salariés dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction conformément à l'article R 271-1 du code de la construction et de l'habitation.
- 3C DIAGNOSTIC est souscripteur d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions, selon les modalités de l'article R 271-2 du code de la construction et de l'habitation.
- 3C DIAGNOSTIC n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents du Dossier de Diagnostic Technique.
Rédigé pour servir et valoir ce que de droit à MONTAUBAN le 18/01/2012 – Julien CASSOU



Tel 09 77 57 17 29
 Fax 05 63 20 45 80
 Mobile 06 18 44 47 47
 3cdiagnostic@gmail.com
 www.3cdiagnostic.com

Hautes Pyrénées – 15 DERA COUSTETE – 65400 BOO-SILHEN
 Tarn & Garonne - 725 Chemin de GATILLE – 82000 MONTAUBAN
 3C DIAGNOSTIC enseigne de 3C DEVELOPPEMENT SARL
 SARL capital 22 867 € - Siret 413 961 244 00022 –
 TVA FR 19 413 961 244 - RCP GENERALI – N° AL 617828
 Certification – expertises judiciaires N° 3670
 délivrée par l'institut de l'expertise judiciaire de PARIS

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret
 n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
 Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : une Maison	Propriété de: SCI THOMANON
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	861 route de Barbachen
Référence Cadastrale : B – 415	65140 RABASTENS-DE-BIGORRE
Date du Permis de Construire : 1972	
Adresse : 861 route de Barbachen	
65140 RABASTENS-DE-BIGORRE	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : SCI THOMANON	Documents fournis : Aucun
Adresse : 861 route de Barbachen	
65140 RABASTENS-DE-BIGORRE	
Qualité : Propriétaire	Moyens mis à disposition : Aucun

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : SCI THOMANON 750 17.06.15 A Le repérage a été réalisé le : 17/06/2015 Par : Julien CASSOU N° certificat de qualification : C0532 Date d'obtention : 15/10/2012 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT Date de commande : 12/06/2015	Date d'émission du rapport : 17/06/2015 Accompagnateur : Jean-Pierre SOL DOURDIN Laboratoire d'Analyses : EUROFINS LEM Adresse laboratoire : 20 rue du Kochersberg - BP 50047 67701 SAVERNE Numéro d'accréditation : Organisme d'assurance professionnelle : GENERALI N° de contrat d'assurance : AL 617828 Date de validité : 30/06/2015
---	---

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à MONTAUBAN le 17/06/2015 Cabinet : 3C DIAGNOSTIC Nom du responsable : Julien CASSOU Nom du diagnostiqueur : Julien CASSOU
--	---

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	3
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	4
RAPPORTS PRECEDENTS	4
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	4
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	4
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.	6
COMMENTAIRES.....	6
ELEMENTS D'INFORMATION	6
ANNEXE 1 – CROQUIS	7
ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	8
ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	9
ANNEXE 4 – AUTRES DOCUMENTS	11

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
16	Vide sanitaire	S/S	Conduits de fluide	Au niveau des WC	conduit évacuation eaux vannes fibrociment	Jugement personnel	Matériau non dégradé	

➔ **Recommandation(s) au propriétaire**

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
16	Vide sanitaire	S/S	Conduits de fluide	Au niveau des WC	conduit évacuation eaux vannes fibrociment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 17/06/2015

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

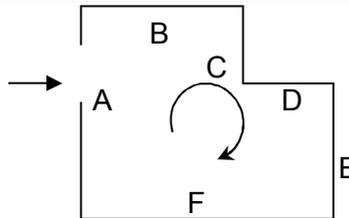
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 : **Aucun**

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée dégagement	RDC	OUI	Néant
2	Salon/Salle à manger	RDC	OUI	Néant
3	Chambre n°1	RDC	OUI	Néant
4	Garage	RDJ	OUI	Néant
5	Chambre n°2	RDC	OUI	Néant
6	WC	RDC	OUI	Néant
7	Salle de Bains	RDC	OUI	Néant
8	Cellier	RDC	OUI	Néant
9	Cuisine	RDC	OUI	Néant
10	Bureau	RDC	OUI	Néant
11	Palier	1er	OUI	Néant
12	Chambre n°3 avec salle d'eau	Sans	OUI	Néant
13	Chambre n°4	1er	OUI	Néant
14	Combles	1er	OUI	Néant
15	Jardin	RDJ	OUI	Néant
16	Vide sanitaire	S/S	OUI	Néant

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée dégagement	RDC	Sol		carrelage
1	Entrée dégagement	RDC	Murs		plâtre
1	Entrée dégagement	RDC	Plafond		plâtré
1	Entrée dégagement	RDC	Porte		bois
1	Entrée dégagement	RDC	Huisserie de porte		bois
2	Salon/Salle à manger	RDC	Sol		carrelage
2	Salon/Salle à manger	RDC	Murs		papiers peints
2	Salon/Salle à manger	RDC	Plafond		plâtré
2	Salon/Salle à manger	RDC	Porte		bois
2	Salon/Salle à manger	RDC	Huisserie de porte		bois
3	Chambre n°1	RDC	Sol		parquet flottant
3	Chambre n°1	RDC	Murs		papiers peints
3	Chambre n°1	RDC	Plafond		plâtré
3	Chambre n°1	RDC	Porte		bois
3	Chambre n°1	RDC	Huisserie de porte		bois
4	Garage	RDJ	Sol		béton
4	Garage	RDJ	Murs		parpaing
4	Garage	RDJ	Plafond		tuile ciment
4	Garage	RDJ	Porte		bois
4	Garage	RDJ	Huisserie de porte		bois
5	Chambre n°2	RDC	Sol		moquette
5	Chambre n°2	RDC	Murs		papiers peints
5	Chambre n°2	RDC	Plafond		plâtré
5	Chambre n°2	RDC	Porte		bois
5	Chambre n°2	RDC	Huisserie de porte		bois
6	WC	RDC	Sol		carrelage
6	WC	RDC	Murs		plâtre
6	WC	RDC	Plafond		plâtré
6	WC	RDC	Porte		bois
6	WC	RDC	Huisserie de porte		bois
7	Salle de Bains	RDC	Sol		carrelage
7	Salle de Bains	RDC	Murs		faïence
7	Salle de Bains	RDC	Plafond		plâtré
7	Salle de Bains	RDC	Porte		bois
7	Salle de Bains	RDC	Huisserie de porte		bois
8	Cellier	RDC	Sol		carrelage
8	Cellier	RDC	Murs		plâtre
8	Cellier	RDC	Plafond		plâtré
8	Cellier	RDC	Porte		bois
8	Cellier	RDC	Huisserie de porte		bois
9	Cuisine	RDC	Sol		carrelage
9	Cuisine	RDC	Murs		plâtre peint
9	Cuisine	RDC	Plafond		plâtré
9	Cuisine	RDC	Porte		bois
9	Cuisine	RDC	Huisserie de porte		bois
10	Bureau	RDC	Sol		parquet flottant
10	Bureau	RDC	Murs		papiers peints
10	Bureau	RDC	Plafond		plâtré
10	Bureau	RDC	Porte		bois
10	Bureau	RDC	Huisserie de porte		bois
11	Palier	1er	Sol		moquette
11	Palier	1er	Murs		papiers peints
11	Palier	1er	Plafond		plâtré
11	Palier	1er	Porte		bois
11	Palier	1er	Huisserie de porte		bois
13	Chambre n°4	1er	Sol		moquette
13	Chambre n°4	1er	Murs		papiers peints
13	Chambre n°4	1er	Plafond		lambris bois
13	Chambre n°4	1er	Porte		bois
13	Chambre n°4	1er	Huisserie de porte		bois
14	Combles	1er	Sol		béton
14	Combles	1er	Murs		parpaing
14	Combles	1er	Plafond		tuile ciment

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
14	Combles	1er	Pannes		bois
14	Combles	1er	Chevrons		bois
15	Jardin	RDJ	Arbres		bois
15	Jardin	RDJ	Arbustes		bois
15	Jardin	RDJ	Souches		bois

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
16	Vide sanitaire	S/S	Conduits de fluide	Au niveau des WC	conduit évacuation eaux vannes fibrociment		A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante		
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état	
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique			
	AC1	Action corrective de premier niveau			
	AC2	Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

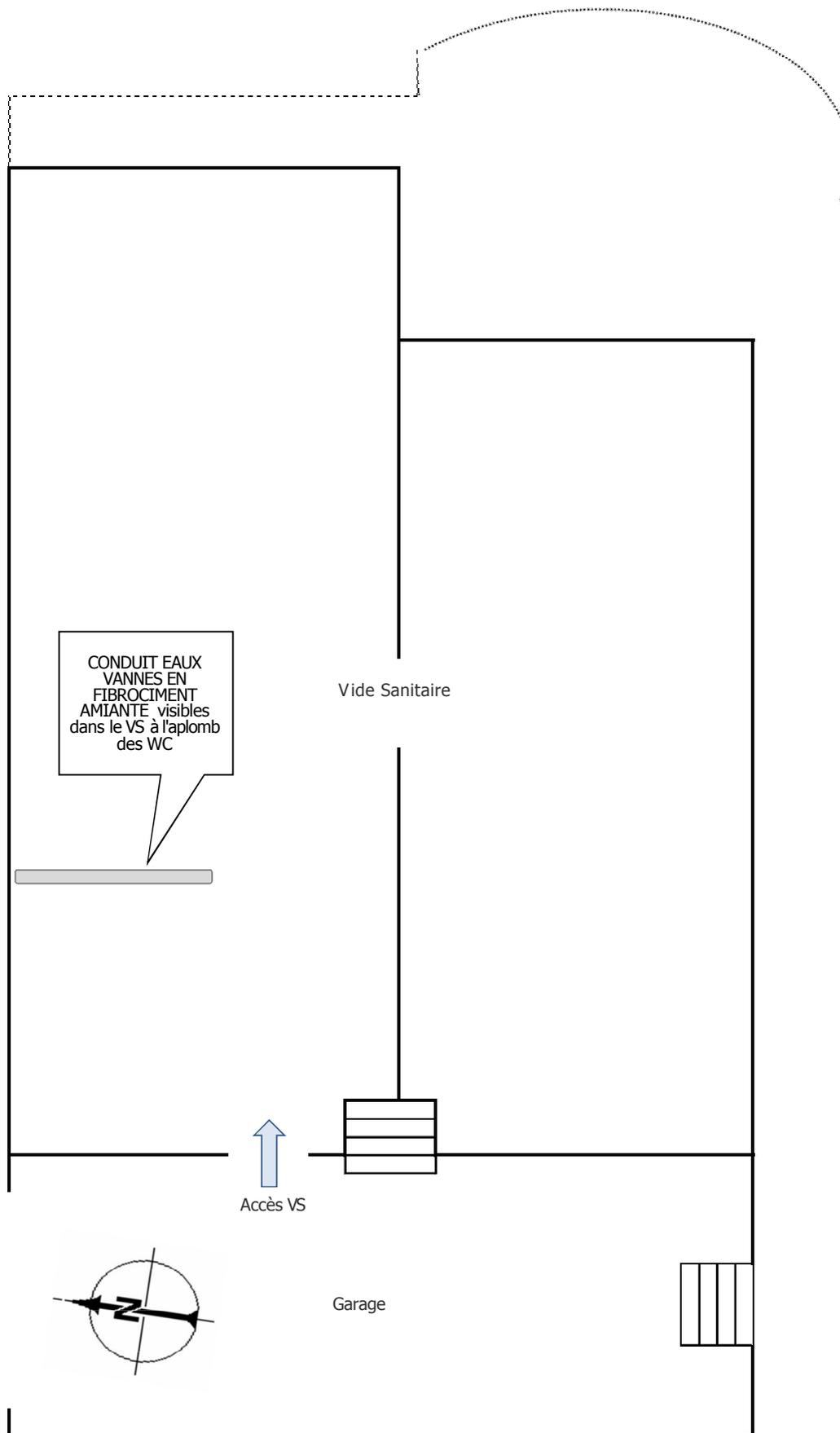
I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	5571 SCI THOMANON
Date de l'évaluation	17/06/2015
Bâtiment	Maison 861 route de Barbachen 65140 RABASTENS-DE-BIGORRE
Pièce ou zone homogène	Vide sanitaire
Elément	Conduits de fluide
Matériau / Produit	conduit évacuation eaux vannes fibrociment
Repérage	Au niveau des WC
Destination déclarée du local	Vide sanitaire
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation

Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
	Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2

ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante :

www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : **www.sinoe.org**.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Document :

certification



Certificat N° C0532
Monsieur Julien CASSOU


CERTIFICATION DE PERSONNES
 ACCREDITATION N° 4-0084 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

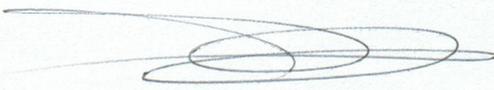
Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du 19/10/2012 au 18/10/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	certificat valide du 20/03/2013 au 18/10/2017	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 31/10/2012 au 30/10/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 13/12/2013 au 12/12/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du 19/10/2012 au 18/10/2017	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du 16/10/2012 au 15/10/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 24/12/2013

Marjorie ALBERT
 Directrice Administrative





LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
 Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 92 87 - www.qualixpert.com
 F09 Certification de compétence Version J 010313
 sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Commentaire :



Tel 09 77 57 17 29
 Fax 05 63 20 45 80
 Mobile 06 18 44 47 47
 3cdiagnostic@gmail.com

Hautes Pyrénées – 15 DERA COUSTETE – 65400 BOO-SILHEN
 Tarn & Garonne - 725 Chemin de GATILLE – 82000 MONTAUBAN
 3C DIAGNOSTIC enseigne de 3C DEVELOPPEMENT SARL
 SARL capital 22 867 € - Siret 413 961 244 00022 –
 TVA FR 19 413 961 244 - RCP GENERALI – N° AL 617828
 Certification – expertises judiciaires N° 3670
 délivrée par l'institut de l'expertise judiciaire de PARIS

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison**
 Adresse : **861 route de Barbachen 65140 RABASTENS-DE-BIGORRE**
 Nombre de Pièces :
 Numéro de Lot :
 Référence Cadastre : **B – 415**

Descriptif du bien : **Maison avec étage partiel et garage attenant**
 Encombrement constaté : **Meublée - occupée**
 Situation du lot ou des lots de copropriété
 Mitoyenneté : **NON**
 Bâti : **OUI**
 Document(s) joint(s) :

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **SCI THOMANON**
 Qualité : **Propriétaire**
 Adresse : **861 route de Barbachen 65140 RABASTENS-DE-BIGORRE**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : **M. Jean-Pierre SOL DOURDIN**
 Qualité : **représentant de la SCI SOL**
 Adresse : **861 route de Barbachen – 65140 RABASTENS DE BIGORRE**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **M. Jean-Pierre SOL DOURDIN**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **Julien CASSOU**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL 3C DIAGNOSTIC**
 Adresse : **725 CHEMIN DE GATILLE 82000 MONTAUBAN**
 N° siret : **41396124400022**
 N° certificat de qualification : **C0532**
 Date d'obtention : **15/10/2012**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

Organisme d'assurance professionnelle : **GENERALI**

N° de contrat d'assurance : **AL 617828**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/06/2015**

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Chambre n°3 avec salle d'eau		Absence d'indice	
RDC			
Entrée dégagement	Sol - carrelage	Absence d'indice	
	Murs - plâtre	Absence d'indice	
	Plafond - plâtre	Absence d'indice	
	Porte - bois	Absence d'indice	
	Huisserie de porte - bois	Absence d'indice	
Salon/Salle à manger	Sol - carrelage	Absence d'indice	
	Murs - papiers peints	Absence d'indice	
	Plafond - plâtre	Absence d'indice	
	Porte - bois	Absence d'indice	
	Huisserie de porte - bois	Absence d'indice	
Chambre n°1	Sol - parquet flottant	Absence d'indice	
	Murs - papiers peints	Absence d'indice	
	Plafond - plâtre	Absence d'indice	
	Porte - bois	Absence d'indice	
	Huisserie de porte - bois	Absence d'indice	
Chambre n°2	Sol - moquette	Absence d'indice	
	Murs - papiers peints	Absence d'indice	
	Plafond - plâtre	Absence d'indice	
	Porte - bois	Absence d'indice	
	Huisserie de porte - bois	Absence d'indice	
WC	Sol - carrelage	Absence d'indice	
	Murs - plâtre	Absence d'indice	
	Plafond - plâtre	Absence d'indice	
	Porte - bois	Absence d'indice	
	Huisserie de porte - bois	Absence d'indice	
Salle de Bains	Sol - carrelage	Absence d'indice	
	Murs - faïence	Absence d'indice	
	Plafond - plâtre	Absence d'indice	
	Porte - bois	Absence d'indice	
	Huisserie de porte - bois	Absence d'indice	
Cellier	Sol - carrelage	Absence d'indice	
	Murs - plâtre	Absence d'indice	
	Plafond - plâtre	Absence d'indice	
	Porte - bois	Absence d'indice	
	Huisserie de porte - bois	Absence d'indice	
Cuisine	Sol - carrelage	Absence d'indice	
	Murs - plâtre peint	Absence d'indice	
	Plafond - plâtre	Absence d'indice	
	Porte - bois	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Huisserie de porte - bois	Absence d'indice	
Bureau	Sol - parquet flottant	Absence d'indice	
	Murs - papiers peints	Absence d'indice	
	Plafond - plâtre	Absence d'indice	
	Porte - bois	Absence d'indice	
	Huisserie de porte - bois	Absence d'indice	
RDJ			
Garage	Sol - béton	Absence d'indice	
	Murs - parpaing	Absence d'indice	
	Plafond - tuile ciment	Absence d'indice	
	Porte - bois	Absence d'indice	
	Huisserie de porte - bois	Absence d'indice	
Jardin	Arbres - bois	Absence d'indice	
	Arbustes - bois	Absence d'indice	
	Souches - bois	Absence d'indice	
1er			
Palier	Sol - moquette	Absence d'indice	
	Murs - papiers peints	Absence d'indice	
	Plafond - plâtre	Absence d'indice	
	Porte - bois	Absence d'indice	
	Huisserie de porte - bois	Absence d'indice	
Chambre n°4	Sol - moquette	Absence d'indice	
	Murs - papiers peints	Absence d'indice	
	Plafond - lambris bois	Absence d'indice	
	Porte - bois	Absence d'indice	
	Huisserie de porte - bois	Absence d'indice	
Combles	Sol - béton	Absence d'indice	
	Murs - parpaing	Absence d'indice	
	Plafond - tuile ciment	Absence d'indice	
	Pannes - bois	Absence d'indice	
	Chevrons - bois	Absence d'indice	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
	Néant

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les bois mis en œuvre pour les solivages de structure intermédiaires cachés par les plafonds plâtre et les planchers bois. ➤ Les sous faces de planchers bois ➤ Les faces de planchers bois cachés par un revêtement

- Les latis bois de plafond plâtre
- Les doublages en contreplaqué bois et panneaux de fibre végétale
- Les dessous d'escaliers plâtrés
- La face des bois mis en œuvre contre les maçonneries
- Les bois de charpente cachés par les panneaux de rampants
- La face cachée des parements bois contre les murs
- Les bois de structure cachés par les enduits

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel(utilisé) :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **16/12/2015**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Aux termes de la loi, ce constat peut être utilisable six mois dans le cadre d'une transaction immobilière. Passé ce délai, un nouveau contrôle devra être effectué. Conformément à l'article 9 de la loi n° 99 – 471 du 8 juin 1999, l'expert ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien contre les termites et autres insectes à larves xylophages.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux mis en œuvre, l'intérêt étant de signaler la présence ou l'absence de pathologies des bois comme définies dans la mission, établir un état relatif à la présence de termites des parties visibles sans procéder à des dégradations ni démontage tels que lames de parquet, papiers peints, PVC, laine, de verre, double cloison, décollage de revêtement de sol, poutres plâtrées ou plinthes.

De plus, aucune invasion ultérieure n'étant prévisible, ne pouvant préjuger de l'état parasitaire des immeubles ou terrains avoisinant ou mitoyens et des risques de propagation afférents, ni des traitements qui seront éventuellement fait sur ces immeubles, notre responsabilité ne saurait être engagée.

Ce rapport est issu d'un contrôle réalisé uniquement sur les parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulée que sur les parties privatives.

Article 1^{er} du décret n° 2000-613, loi du 3 juillet 2000 « La déclaration en mairie de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti, prévue à l'article 2 de la loi du 8 juin 1999 susvisée, est adressée au maire de la commune du lieu de situation de l'immeuble par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou bien déposée contre décharge en mairie. ».

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **SCI THOMANON 750 17.06.15 T**
Fait à : **MONTAUBAN** le : **17/06/2015**
Visite effectuée le : **17/06/2015**
Durée de la visite : **2h00**
Nom du responsable : **Julien CASSOU**
Opérateur : Nom : **CASSOU**
Prénom : **Julien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

DOCUMENTS ANNEXES

certification



Certificat N° C0532
Monsieur Julien CASSOU



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du 19/10/2012 au 18/10/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	certificat valide du 20/03/2013 au 18/10/2017	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 31/10/2012 au 30/10/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 13/12/2013 au 12/12/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du 19/10/2012 au 18/10/2017	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du 16/10/2012 au 15/10/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 24/12/2013

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
F09 Certification de compétence Version J 010313
sarl au capital de 20000 euros - RCS Montauban - N° SIRET 493 037 832 00018

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Rapport N° : 5571 SCI THOMANON Termites

Page 5 sur 5



3C DIAGNOSTIC

3 C D E V E L O P P E M E N T Sarl

Tel 09 77 57 17 29
 Fax 05 63 20 45 80
 Mobile 06 18 44 47 47
 3cdiagnostic@gmail.com
 www.3cdiagnostic.com

Hautes Pyrénées - 15 DERA COUSTETE - 65400 BOO-SILHEN
 Tarn & Garonne - 725 Chemin de GATILLE - 82000 MONTAUBAN
 3C DIAGNOSTIC enseigne de 3C DEVELOPPEMENT SARL
 SARL capital 22 867 € - Siret 413 961 244 00022 -
 TVA FR 19 413 961 244 - RCP GENERALI - N° AL 617828
 Certification - expertises judiciaires N° 3670
 délivrée par l'institut de l'expertise judiciaire de PARIS

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

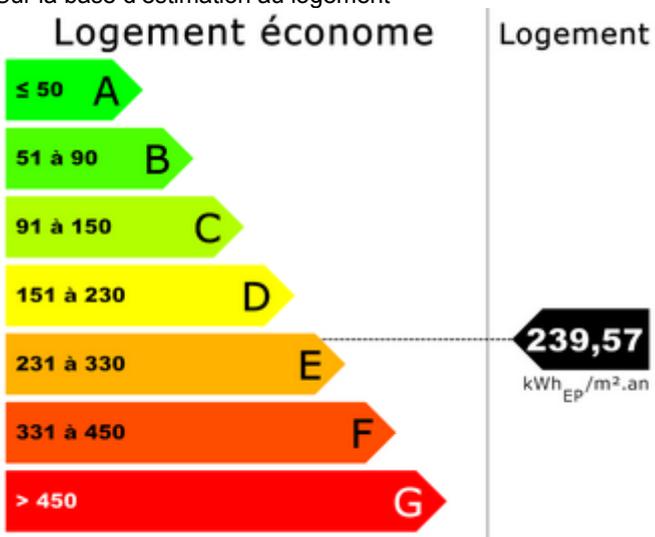
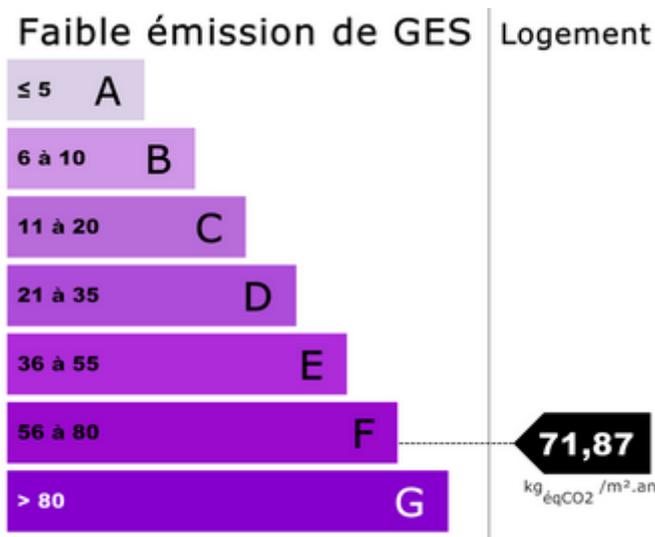
Date du rapport : 17/06/2015 N° de rapport : 5571 SCI THOMANON Valable jusqu'au : 16/06/2025 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison Année de construction : 1972 Surface habitable : 150 m²	Diagnostiqueur : CASSOU Julien Signature : 
Adresse : 861 route de Barbachen 65140 RABASTENS-DE-BIGORRE INSEE : 65013 Etage : N° de Lot :	
Propriétaire : Nom : SCI THOMANON Adresse : 861 route de Barbachen 65140 RABASTENS-DE-BIGORRE	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 2012, estimé -au logement*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2011

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ep})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Fioul 31 565,54	31 565,54	2 724,11 €
Eau chaude sanitaire	Fioul 4 370,77	4 370,77	377,20 €
Refroidissement			
Consommations d'énergie pour les usages recensés	35 936,31	35 936,31	3 101,30 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation conventionnelle : 239,57 kWh_{EP}/m².an		Estimation des émissions : 71,87 kg_{eqCO2}/m².an	
Sur la base d'estimation au logement*			
<p>Logement économe</p>  <p>Logement</p>	<p>Faible émission de GES</p>  <p>Logement</p>		
Logement énergivore		Forte émission de GES	

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT****TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Blocs béton creux	88,29	Extérieur	25	Non isolé
Mur 2	Briques creuses	44	Local non chauffé	5	Epaisseur : 8 cm (extérieure)

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Bois sous solives bois	40	Extérieur	Epaisseur : 10 cm
Plafond 2	Dalle béton	109	Local non chauffé	Non isolé

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	109	Vide-sanitaire	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Opaque pleine	2,25	Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 18 mm)	1,56	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 2	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 18 mm)	1,17	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 3	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 18 mm)	1,38	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 4	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 18 mm)	1,56	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 5	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 18 mm)	,72	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 6	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 18 mm)	2,59	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 7	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 18 mm)	7,76	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 8	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 18 mm)	1,92	Extérieur	Oui	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT**TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE**

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière classique	Fioul	24 kW	60,39%	Non	2005	Absent	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (Avant 1980) (surface chauffée : 150 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -**C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE****TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière classique	Fioul	24 kW	45,92%	Non	2005	Absent	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION**TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION**

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses	Non	Oui

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

D NOTICE D'INFORMATION**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m².an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 1	Combles perdus : Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec $R \geq 7,0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur) ---	85,31	€€€€	★★★★★	🌱🌱	15 % *
	Le vide-sanitaire n'est pas isolé mais est accessible, envisager la mise en place d'un isolant en sous-face de plancher. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec $R \geq 3,0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 150 € par mètre carré de parois isolées par l'extérieur) ---					15 % **
	Installation d'une VMC hygroréglable type B ---					Néant
	Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, pompe à chaleur thermodynamique hors air / air de COP $\geq 2,2$ selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3) ---					26 %
	Installation d'une pompe à chaleur air / eau (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, elle doit avoir un coefficient de performance supérieur ou égal à 3,4 pour une température d'entrée d'air de 7° C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30° C et 35° C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2)					15 % *

* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

** Taux pouvant être majoré

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an ★★ : de 100 à 200 € TTC/an ★★★ : de 200 à 300 € TTC/an ★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	🌱🌱🌱 : moins de 5ans 🌱🌱🌱🌱 : de 5 à 10 ans 🌱🌱🌱🌱🌱 : de 10 à 15 ans 🌱 : plus de 15 ans

Commentaires :

Les consommations issues des usages domestiques (électrique) ne sont pas prises en compte

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait à **MONTAUBAN** le **17/06/2015**

Cabinet : **3C DIAGNOSTIC**

Désignation de la compagnie d'assurance : **GENERALI**

N° de police : **AL 617828**

Date de validité : **30/06/2015**

Date de visite : **17/06/2015**

Nom du responsable : **CASSOU julien**

Le présent rapport est établi par **CASSOU Julien** dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

N° de certificat de qualification : **C0532** Date d'obtention : **15/10/2012**



M. Julien CASSOU

CERTIFICAT N° C 532

Termites - Amiante - Plomb - DPE - Gaz - ELECTRICITE

Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	65 - Hautes Pyrénées
	Altitude	300 m
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1972
	Surface habitable	150 m ²
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,6 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	<p>Mur 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de mur : Blocs béton creux - Epaisseur (cm) : 25 - Surface (m²) : 88,29 - U (W/m²K) : 0,59 - Donne sur : Extérieur - Coefficient de réduction des déperditions : 0 - Description de l'isolation : - Néant <p>Mur 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de mur : Briques creuses - Epaisseur (cm) : 15 - Surface (m²) : 44 - U (W/m²K) : 0,41 - Donne sur : Local non chauffé - Coefficient de réduction des déperditions : 0 - Description de l'isolation : - Isolation thermique par l'extérieur - Epaisseur de l'isolant : 8 cm
	Caractéristiques des planchers	<p>Plancher 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de plancher bas : Dalle béton - Surface (m²) : 109 - U (W/m²K) : 2 - Donne sur : Vide-sanitaire - Coefficient de réduction des déperditions : 0 - Inertie lourde - Description de l'isolation : - Néant
	Caractéristiques des plafonds	<p>Plafond 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de plancher haut : Bois sous solives bois - Surface (m²) : 40 - U (W/m²K) : 0,18 - Donne sur : Extérieur - Coefficient de réduction des déperditions : 0 - Description de l'isolation : - Isolation thermique par l'extérieur - Epaisseur de l'isolant : 20 cm <p>Plafond 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de plancher haut : Dalle béton - Surface (m²) : 109 - U (W/m²K) : 2

		<ul style="list-style-type: none"> - Donne sur : Local non chauffé - Coefficient de réduction des déperditions : 0 - Inertie lourde - Description de l'isolation : - Néant
	Caractéristiques des baies	<p>Fenêtre 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface (m²) : 1,56 - U (W/m²K) : 2,1 - Donne sur : Extérieur - Coefficient de réduction des déperditions : 0 - Orientation : Est - Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$ - Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 18 mm, remplissage en argon ou krypton - Type de menuiserie : Menuiserie PVC <ul style="list-style-type: none"> - Au nu intérieur - Largeur approximative des dormant : 5 cm - Sans retour d'isolant autour des menuiseries - Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes - Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm) - Description des masques saisis : <ul style="list-style-type: none"> - Type de masque proche : - Aucun - Type de masque lointain : - Aucun <p>Fenêtre 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface (m²) : 1,17 - U (W/m²K) : 2,1 - Donne sur : Extérieur - Coefficient de réduction des déperditions : 0 - Orientation : Est - Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$ - Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 18 mm, remplissage en argon ou krypton - Type de menuiserie : Menuiserie PVC <ul style="list-style-type: none"> - Au nu intérieur - Largeur approximative des dormant : 5 cm - Sans retour d'isolant autour des menuiseries - Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes - Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm) - Description des masques saisis : <ul style="list-style-type: none"> - Type de masque proche : - Aucun - Type de masque lointain : - Aucun <p>Fenêtre 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface (m²) : 1,38 - U (W/m²K) : 2,1 - Donne sur : Extérieur - Coefficient de réduction des déperditions : 0 - Orientation : Nord - Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$ - Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 18 mm, remplissage en argon ou krypton - Type de menuiserie : Menuiserie PVC <ul style="list-style-type: none"> - Au nu intérieur - Largeur approximative des dormant : 5 cm - Sans retour d'isolant autour des menuiseries - Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes - Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm) - Description des masques saisis : <ul style="list-style-type: none"> - Type de masque proche : - Aucun - Type de masque lointain : - Aucun <p>Fenêtre 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface (m²) : 1,56

- U (W/m²K) : 2,1
- Donne sur : Extérieur
- Coefficient de réduction des déperditions : 0
- Orientation : Nord
- Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°
- Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 18 mm, remplissage en argon ou krypton
- Type de menuiserie : Menuiserie PVC
 - Au nu intérieur
 - Largeur approximative des dormant : 5 cm
 - Sans retour d'isolant autour des menuiseries
- Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes
- Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
- Description des masques saisis :
 - Type de masque proche :
 - Aucun
 - Type de masque lointain :
 - Aucun

Fenêtre 5 :

- Surface (m²) : 0,72
- U (W/m²K) : 2,1
- Donne sur : Extérieur
- Coefficient de réduction des déperditions : 0
- Orientation : Nord
- Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°
- Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 18 mm, remplissage en argon ou krypton
- Type de menuiserie : Menuiserie PVC
 - Au nu intérieur
 - Largeur approximative des dormant : 5 cm
 - Sans retour d'isolant autour des menuiseries
- Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes
- Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
- Description des masques saisis :
 - Type de masque proche :
 - Aucun
 - Type de masque lointain :
 - Aucun

Fenêtre 6 :

- Surface (m²) : 2,59
- U (W/m²K) : 2
- Donne sur : Extérieur
- Coefficient de réduction des déperditions : 0
- Orientation : Est
- Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°
- Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 18 mm, remplissage en argon ou krypton
- Type de menuiserie : Menuiserie PVC
 - Au nu intérieur
 - Largeur approximative des dormant : 5 cm
 - Sans retour d'isolant autour des menuiseries
- Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement
- Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
- Description des masques saisis :
 - Type de masque proche :
 - Aucun
 - Type de masque lointain :
 - Aucun

Fenêtre 7 :

- Surface (m²) : 2,59
- Nombre : 3
- U (W/m²K) : 2
- Donne sur : Extérieur
- Coefficient de réduction des déperditions : 0
- Orientation : Sud
- Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°
- Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 18 mm, remplissage en argon ou krypton
- Type de menuiserie : Menuiserie PVC

		<ul style="list-style-type: none"> - Au nu intérieur - Largeur approximative des dormants : 5 cm - Sans retour d'isolant autour des menuiseries - Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement - Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier \geq 22mm) - Description des masques saisis : <ul style="list-style-type: none"> - Type de masque proche : <ul style="list-style-type: none"> - Aucun - Type de masque lointain : <ul style="list-style-type: none"> - Aucun <p>Fenêtre 8 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface (m²) : 0,96 - Nombre : 2 - U (W/m²K) : 2,1 - Donne sur : Extérieur - Coefficient de réduction des déperditions : 0 - Orientation : Sud - Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale \geq 75° - Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 18 mm - Type de menuiserie : Menuiserie PVC <ul style="list-style-type: none"> - Au nu intérieur - Largeur approximative des dormants : 5 cm - Sans retour d'isolant autour des menuiseries - Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier \geq 22mm) - Description des masques saisis : <ul style="list-style-type: none"> - Type de masque proche : <ul style="list-style-type: none"> - Aucun - Type de masque lointain : <ul style="list-style-type: none"> - Aucun
	Caractéristiques des portes	<p>Porte 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface (m²) : 2,25 - U (W/m²K) : 3,5 - Donne sur : Extérieur - Coefficient de réduction des déperditions : 0 - Type de porte : Opaque pleine - Type de menuiserie : Bois <ul style="list-style-type: none"> - Au nu intérieur - Largeur approximative des dormants : 5 cm
	Caractéristiques des ponts thermiques	<p>Total des liaisons Plancher bas - Mur : 62 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 0 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 124 m Total des liaisons Refend - Mur : 0 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 63,2 m</p>
Systèmes	Caractéristiques de la ventilation	Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses avec cheminée sans trappe
	Caractéristiques du chauffage	<p>Chaudière classique, mixte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type d'énergie : Fioul - Type de combustible : Pétrole brut, gazole, fioul domestique - Date de fabrication : 2005 - Puissance nominale : 20 kW - Rendement à pleine charge : 0 % - Rendement à charge intermédiaire: 0 % - Perte à l'arrêt : 0 kW - Température de fonctionnement à 100% de charge : 0 °C - Température de fonctionnement à 30% de charge : 0 °C - Fonctionnement au sein d'une installation : <p>Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chauffage principal - Emetteur(s) associé(s) : <ul style="list-style-type: none"> - Surface chauffée : 150 m² - Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution - Intermittence : - Chauffage central <ul style="list-style-type: none"> - Sans régulation pièce par pièce

	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chaudière classique, mixte : - Type d'énergie : Fioul - Type de combustible : Pétrole brut, gazole, fioul domestique - Date de fabrication : 2005 - Puissance nominale : 20 kW - Rendement à pleine charge : 0 % - Perte à l'arrêt : 0 kW - Détail de l'installation : - Présence d'un ballon d'accumulation de 80 litres de volume de stockage - Production hors volume habitable - Pièces alimentées non contiguës - installation collective - Réseau collectif non isolé
	Caractéristiques de la climatisation	

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Les consommations réelles déclarées par les propriétaires sont inférieures à la consommation issue du calcul conventionnel

La maison n'est occupée que par deux personnes de manière permanente.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr



3C DIAGNOSTIC

3 C D E V E L O P P E M E N T Sarl

Tel 09 77 57 17 29
Fax 05 63 20 45 80
Mobile 06 18 44 47 47
3cdiagnostic@gmail.com

www.3cdiagnostic.com

Hautes Pyrénées – 15 DERA COUSTETE – 65400 BOO-SILHEN
Tarn & Garonne - 725 Chemin de GATILLE – 82000 MONTAUBAN
3C DIAGNOSTIC enseigne de 3C DEVELOPPEMENT SARL
SARL capital 22 867 € - Siret 413 961 244 00022 –
TVA FR 19 413 961 244 - RCP GENERALI – N° AL 617828
Certification – expertises judiciaires N° 3670
délivrée par l'institut de l'expertise judiciaire de PARIS

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation
intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
Norme XP C 16-600 de février 2011

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : HAUTES PYRENEES

Commune : RABASTENS-DE-BIGORRE (65140)

Adresse : 861 route de Barbachen

Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale : B – 415

▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :

N° de Lot :

Type d'immeuble : Appartement

Maison individuelle

Propriété de : SCI THOMANON
861 route de Barbachen
65140 RABASTENS-DE-BIGORRE

Année de construction : 1972

Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : EDF

Rapport n° : SCI THOMANON 750 17.06.15 ELEC

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : SCI THOMANON

Adresse : 861 route de Barbachen

65140 RABASTENS-DE-BIGORRE

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser)

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ Identité de l'opérateur :

Nom : CASSOU

Prénom : Julien

Nom et raison sociale de l'entreprise : 3C DIAGNOSTIC

Adresse : 725 CHEMIN DE GATILLE

82000 MONTAUBAN

N° Siret : 41396124400022

Désignation de la compagnie d'assurance : GENERALI

N° de police : AL 617828 date de validité : 30/06/2015

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT le
15/10/2012

N° de certification : C0532

D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- La piscine privée.

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses :

E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.5.3 a	Présence d'une liaison équipotentielle supplémentaire.	
B.5.3 a)	Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.	
B.5.3 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire.	
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire sur les éléments conducteurs et masses.	

(1) Références des numéros d'article selon norme XP C 16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son capot, s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés » ;
- « L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite » ;
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.2 b)	La section du conducteur de terre est insuffisante.	SDB		Remplacer le conducteur de terre
B.3.3.6 a)	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre.	Prise de courant sans broches de terre dans les chambres et le salon	B.3.3.6.1	Equiper tous les circuits d'un conducteur de protection relié à la terre (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1) Lorsque les conducteurs de protection reliés à la prise de terre ne sont pas distribués ou partiellement (B.3.3.6 a) et f)), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

G INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 17/06/2015

Date de fin de validité : 16/06/2018

Etat rédigé à MONTAUBAN Le 17/06/2015

Nom : CASSOU Prénom : Julien

Signature de l'opérateur :

I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le groupe d'anomalies (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien...).</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

ANNEXE 1 – OBSERVATIONS

LISTE DES POINTS DE CONTROLES NON VERIFIABLES

N° article (1)	Libellé du point de contrôle	Localisation	Observation(s)
B.5.3 a	Présence d'une liaison équipotentielle supplémentaire.		
B.5.3 a)	Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.		
B.5.3 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire.		
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire sur les éléments conducteurs et masses.		

(1) Référence selon la norme XP C 16-600

LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES

N° article (2)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)
B.3.3.6 a)	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre.		Equiper tous les circuits d'un conducteur de protection relié à la terre (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

(2) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

ANNEXE 2 – GRILLE DE CONTROLE

(Norme XP C 16 - 600)

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
B1		Appareil général de commande et de protection				
	B.1.3 a)	Présence.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 b)	Placé à l'intérieur de la partie privative du logement.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 d)	Interrupteur ou disjoncteur.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 e)	Uniquement à commande manuelle.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 f)	Coupure simultanée et onnipolaire.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 g)	Placé à une hauteur $\leq 1,80$ m du sol fini (hauteur supérieure admise si marches ou estrade).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 h)	Placé en un endroit dont l'accès ne se fait pas par une trappe incluant ou non un escalier escamotable.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 i)	Accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 j)	Non placé sous un point d'eau ou au-dessus de feux ou plaques de cuisson.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 k)	Vide.				
	B.1.3 l)	Il n'y a qu'un seul conducteur dans une même borne du dispositif assurant la coupure d'urgence.	<input checked="" type="checkbox"/>			
B2		Dispositifs de protection différentielle (DDR)	Oui	Non	Non vérifiable	Sans objet
	B.2.3.1 a)	Présence.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 b)	Indication sur le ou les appareils du courant différentiel assigné (sensibilité).	<input checked="" type="checkbox"/>			

	B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 d)	Non réglable en courant différentiel résiduel (sensibilité) et en temps de déclenchement.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 e)	Vide.				
	B.2.3.1 f)	Courant différentiel assigné (sensibilité) au plus égal à 650 mA.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 g)	Vide.				
	B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.2 a)	Liaison de classe II entre le disjoncteur de branchement non différentiel et les bornes aval des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation.				<input checked="" type="checkbox"/>

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
B3		Prise de terre et installation de mise à la terre				
	B.3.3.1 a)	Présence d'une prise de terre.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.1 b)	Élément constituant la prise de terre approprié.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.1 e)	Alors qu'une étiquette mentionne l'absence de prise de terre dans l'immeuble collectif, l'ensemble de l'installation est protégé par au moins un dispositif différentiel 30 mA et il existe une liaison équipotentielle supplémentaire en cuisine.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.2 b)	Section du conducteur de terre satisfaisante.		<input checked="" type="checkbox"/>		
	B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.4 a)	Connexions visibles des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.4 c)	Continuité satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.5 a)	Présence d'un conducteur principal de protection.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.5 b)	Section satisfaisante du conducteur principal de protection.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.5 c)	Éléments constituant le conducteur principal de protection appropriés.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.6 a)	Tout circuit équipé d'un conducteur de protection.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.6 b)	Éléments constituant les conducteurs de protection appropriés.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des conducteurs de protection.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.6 d)	Vide.				

	B.3.3.6 e)	Vide.				
--	------------	-------	--	--	--	--

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
B3 (suite)		Prise de terre et installation de mise à la terre				
	B.3.3.6 f)	Vide.				
	B.3.3.6.1	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre, en l'absence de conducteur de protection dans les circuits.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.7 a)	Conduits métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, reliés à la terre.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.7 b)	Absence de conduits métalliques en montage apparent dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.7 c)	Protection par dispositif différentiel ≤ 30 mA des circuits constitués de conducteurs placés dans des conduits métalliques noyés.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.7.1	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre, en l'absence de mise à la terre des conduits métalliques en montage apparent contenant des conducteurs.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.8 a)	Huissieries métalliques contenant des conducteurs ou sur lesquelles sont fixés des appareillages, reliées à la terre.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.8 b)	Absence de conducteurs cheminant dans les huisseries métalliques ou d'appareillage fixé ou encastré sur ou dans les huisseries métalliques des locaux contenant une baignoire ou une douche.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.8.1	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre, en l'absence de mise à la terre des huisseries métalliques contenant des conducteurs où sur lesquelles sont fixées de l'appareillage.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.9 a)	Absence de boîtes de connexion métalliques en montage apparent dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.9 b)	Boîtes de connexion métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, reliées à la terre.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.9.1	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre, en l'absence de mise à la terre des boîtes de connexion métalliques empruntées par des conducteurs ou câbles.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.10 a)	Socles de prise de courant situés à l'extérieur protégés par dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.10 b)	Vide.				

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
B4		Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit				
	B.4.3 a1)	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 b)	Le type de fusible est d'un modèle autorisé. Le type de disjoncteur, protégeant les circuits terminaux, n'est pas réglable en courant.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 c)	Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.4.3 d)	Vide.				
	B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des	<input checked="" type="checkbox"/>			

		conducteurs.				
	B.4.3 f1)	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé en amont.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 f2)	La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 g)	Aucun tableau placé au-dessous d'un point d'eau, au dessus de feux ou plaques de cuisson.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 h)	Aucun point de connexion de conducteur ou d'appareillage ne présente de trace d'échauffement.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 i)	Courant assigné (calibre) de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.4.3 j)	Courant assigné (calibre) des interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement adapté.	<input checked="" type="checkbox"/>			
B5		Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche	Oui	Non	Non vérifiable	Sans objet
	B.5.3 a)	Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.			<input checked="" type="checkbox"/>	
	B.5.3 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire.			<input checked="" type="checkbox"/>	
	B.5.3 c)	Vide.				
	B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire sur les éléments conducteurs et masses.			<input checked="" type="checkbox"/>	
	B.5.3.1	Mesure compensatoire à B.5.3 a) correctement mise en œuvre.	<input checked="" type="checkbox"/>			

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
B6		Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche				
	B.6.3.1 a)	Installation électrique répondant aux prescriptions particulières appliquées à ces locaux.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.6.3.1 b)	Vide.				
	B.6.3.1 c)	Matériel placé sous la baignoire accessible qu'en retirant le tablier ou la trappe à l'aide d'un outil.				<input checked="" type="checkbox"/>
B7		Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension	Oui	Non	Non vérifiable	Sans objet
	B.7.3 a)	Enveloppe des matériels électriques en place et non détériorée.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 b)	Isolant des conducteurs en bon état.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 c1)	Conducteurs protégés mécaniquement par conduits, goulottes, plinthes.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 c2)	Conducteurs nus ou parties actives accessibles alimentés sous une tension < 25 V a.c. ou ≤ 60 V d.c. et à partir d'une source TBTS.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.7.3 d)	Aucune connexion présentant des parties actives nues sous tension.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 e)	Aucun dispositif de protection présentant des parties actives nues sous tension.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 f)	L'installation électrique en amont du disjoncteur de branchement située dans la partie privative (y compris les bornes amont du disjoncteur) ne présente aucun risque de contacts directs.	<input checked="" type="checkbox"/>			
B8		Matériels électriques vétustes ou	Oui	Non	Non	Sans

		inadaptés à l'usage			vérifiable	objet
	B.8.3 a)	Absence de matériel électrique vétuste.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.8.3 b)	Absence de matériel électrique inadapté à l'usage.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.8.3 c)	Absence de conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.8.3 d)	Absence de conducteur actif dont le diamètre est inférieure à 12/10 mm (1,13 mm ²).	<input checked="" type="checkbox"/>			

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
B9		Appareils d'utilisation situés dans des parties privatives alimentés depuis les parties communes - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes alimentés depuis les parties privatives				
	B.9.3.1 a) Et B.9.3.1 b)	Installation électrique issue des parties communes, alimentant des matériels d'utilisation placés dans la partie privative, mise en œuvre correctement.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.9.3.2 a)	Installation électrique issue de la partie privative, alimentant des matériels d'utilisation placés dans les parties communes, mise en œuvre correctement.				<input checked="" type="checkbox"/>
B10		Installation et équipement électrique de la piscine privée	Oui	Non	Non vérifiable	Sans objet
	B.10.3 a)	Piscine privée : l'installation et/ou les équipements électriques répond (ent) aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes).				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3 b)	Dans les volumes 0, 1 ou 2, les canalisations ne comportent pas de revêtement métallique ou sont limitées à l'alimentation de matériel installés dans les volumes 0 ou 1.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3 c)	Les matériels spécialement utilisés pour les piscines, disposés dans un local, sont correctement installés.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3 d)	Les matériels basse tension spécialement prévus pour être installés dans un volume 1 sont correctement installés.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3 e)	La continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, est satisfaisante (résistance inférieure à 2 ohms).				<input checked="" type="checkbox"/>
B11		Autres vérifications recommandées (informatives)	Oui	Non	Non vérifiable	Sans objet
	B.11 a)	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.11 b)	Ensemble des socles de prise de courant du type à obturateur.		<input checked="" type="checkbox"/>		



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 -5 et R 125 -26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2013060-0001

du 1^{er} mars 2013

mis à jour le

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune

861 route de Barbachen

code postal ou code Insee 65140

RABASTENS DE BIGORRE

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit 1 oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation 1 oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé 1 oui non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

- inondation crue torrentielle mouvements de terrain Avalanches
- sécheresse cyclone remontée de nappe Feux de forêt
- séisme volcan autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

- L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels 2 oui non
- 2 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m] en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers prescrit 3 oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers appliqué par anticipation 3 oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers approuvé 3 oui non

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers 4 oui non
- 4 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé 5 oui non

5 si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé oui non

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques 6 oui non
- 6 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'environnement.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1
forte moyenne modérée faible très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement.

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur

Nom Prénom

9. Acquéreur – Locataire

Nom prénom

10. Lieu/Date à

le

Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

INFORMATIONS A L'ATTENTION DU VENDEUR OU DE SON MANDATAIRE

Madame, Monsieur,

Vous nous avez confié la mission consistant à établir un document attestant de l'état des risques naturels ou/et technologiques conformément aux articles L 125 – 5 et R 125 – 23 à 27 du code de l'environnement.

Nous avons reporté au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : Situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale éventuelle. Cet arrêté est consultable dans les préfectures et sous préfectures ainsi que dans les services urbanismes des mairies.

Les plans de prévention des risques naturels et technologiques ont pour objet de délimiter un périmètre d'exposition aux risques en fonction de la nature et de l'intensité des risques décrétés dans les études de danger. Les mesures prises dans un plan de prévention des risques peuvent être rendues obligatoires même aux constructions et aux aménagements existants à la date d'approbation du plan. Un PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Toute occupation ou utilisation du sol doit respecter ces dispositions prescrites dans le plan local d'urbanisme (PLU). Ce plan local d'urbanisme est consultable en mairie et y figurent l'étendue et la nature des servitudes.

Nous vous rappelons enfin que votre commune a été concernée par des arrêtés de catastrophes naturelles. Selon l'article L 125 – 5 du code de l'environnement, **il vous appartient, sur papier libre ou sur le formulaire ci-dessus, de déclarer sur l'honneur les éventuels sinistres ayant affecté l'immeuble bâti et ayant donné lieu de versement d'une indemnité au titre de la garantie nationale contre les effets des catastrophes naturelles, technologiques ou minières et si l'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans les règlements des différents PPR** constatées par arrêté interministériel, soit à votre profit, soit au profit d'un précédent propriétaire si vous avez eu des informations préalables à l'acquisition de propriété. Il pourrait être opportun de décrire le sinistre, en précisant sa date, sa nature exacte, son degré de gravité et les dommages qu'il a causé au bien.

Cette information sera fournie à votre acquéreur en étant jointe aux documents que nous vous avons adressés pour être annexés au contrat de vente.

Julien CASSOU
Diagnostiqueur



3C DIAGNOSTIC
DIAGNOSTICS TECHNIQUES

PIECE(S) JOINTE(S) : DOCUMENT(S) GRAPHIQUE(S)

- CARTOGRAPHIES
- EXTRAIT CADASTRAL

Département :
HAUTES PYRENEES

Commune :
RABASTENS-DE-BIGORRE

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 22/06/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TARBES
1, boulevard du Maréchal Juin BP 693
65000
65000 TARBES
tél. 05-62-44-40-56 -fax 05-62-44-40-79
cdif.tarbes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

